DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360)

SEANCE DU Vendredi 20 janvier 2023

N° DE LA DELIBERATION: 2023002

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mme Recht Caroline,

Absents : Sébastien Bourguet (procuration à Eric Lafont) ; Jean-Luc Sauvayre (procuration à

Jean-Michel Laine)

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11 Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11 Date de la convocation : 06 janvier 2023 Date d'affichage : 06 janvier 2023 Envoyé en préfecture le 26/01/2023 Reçu en préfecture le 26/01/2023 Affiché le 27/01/2023

ID: 030-213001092-20230120-DE2023002-DE

Objet de la délibération : Conservation des archives anciennes produites ou reçues par les communes de moins de 2000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.212-11 du Code du Patrimoine, Vu l'article L. 212-14 du Code du Patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
 - Des registres de l'Etat Civil de plus de cent vingt ans.
 - Des registres de délibérations de plus de cinquante ans,

Et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif :

De charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire, Cyril OZIL	Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO	Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE	Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal	Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale	Mr Charles CROXO Conseiller Municipal
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr